

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2167

présenté par
Mme Battistel, rapporteure

ARTICLE 30

À l'alinéa 4, après le mot :

« autoconsommation »,

Insérer les mots :

« , notamment les conditions d'assujettissement de ces installations au tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conditions dans lesquelles une exploitation consommant sa propre production électrique doit contribuer au TURPE seront prévues dans le régime de l'autoproduction que l'ordonnance va définir ; cependant, il convient de le préciser, dans le respect du périmètre initial de l'ordonnance.